

Eclairage public avec raccordement sur le réseau basse tension (forfaitaire)



Ce tarif s'applique à l'ensemble des communes et cantons gérant un éclairage public au sein de la zone d'approvisionnement de BKW et qui ne disposent pas d'infrastructures de mesure. Une distinction est faite entre un approvisionnement pour une exploitation de nuit uniquement et une exploitation 24h/24.

Informations sur les tarifs

Hors TVA TVA incl.

Exploitation de nuit

Utilisation du réseau

Tarif de base (CHF/an/partenaire commercial)	72.00	77.83
Tarif de puissance (CHF/kVA/an)	264.00	285.38
Prestations de services système de Swissgrid ¹ (CHF/kVA/an)	22.58	24.41
Réserve d'électricité ² (CHF/kVA/an)	36.12	39.05

Redevances (CHF/kVA/an)

Taxe d'encouragement légale ³	69.23	74.84
Redevance communale (indicative) ⁴	45.15	48.81

Exploitation 24h/24

Utilisation du réseau

Tarif de base (CHF/an/partenaire commercial)	72.00	77.83
Tarif de puissance (CHF/kVA/an)	756.00	817.24
Prestations de services système de Swissgrid ¹ (CHF/kVA/an)	45.99	49.72
Réserve d'électricité ² (CHF/kVA/an)	73.59	79.55

Redevances (CHF/kVA/an)

Taxe d'encouragement légale ³	141.04	152.46
Redevance communale (indicative) ⁴	91.98	99.43

Application des tarifs d'utilisation du réseau

- Le tarif de base est perçu par partenaire commercial et par an.
- Le tarif de puissance est perçu sur la base de la/des puissance(s) des lampes et par an.
- Une majoration de 15% est appliquée en sus et facturée pour les pertes de réseau et les appareils supplémentaires.

¹ Le tarif des prestations de services système générales est fixé par le gestionnaire du réseau de transport Swissgrid pour tous les clients en Suisse et répercuté directement par BKW.

² La Confédération a mis en place une réserve d'électricité dont les coûts seront payés par les clients. Les coûts sont facturés par le gestionnaire du réseau de transport Swissgrid.

³ La taxe d'encouragement légale est perçue par le biais d'un supplément sur les coûts de transport (d'après l'art. 35 LEne) et est applicable sous réserve d'éventuels amendements décidés par le législateur. La redevance comprend notamment la rétribution du courant injecté pour la promotion des énergies renouvelables.

⁴ La perception ou non de la redevance communale ainsi que son montant dépendent de la commune concernée. Voir la liste pour les redevances communales sur www.bkw.ch/redevances-communales

Données arrondies selon les règles commerciales pour les tarifs avec TVA de 8,1% incluse.

Validité

Les tarifs sont valables à partir du 1^{er} janvier 2024

Conditions générales

Les conditions générales de BKW Energie SA «Raccordement au réseau et utilisation du réseau» s'appliquent. Ces conditions sont disponibles sous www.bkw.ch/cg